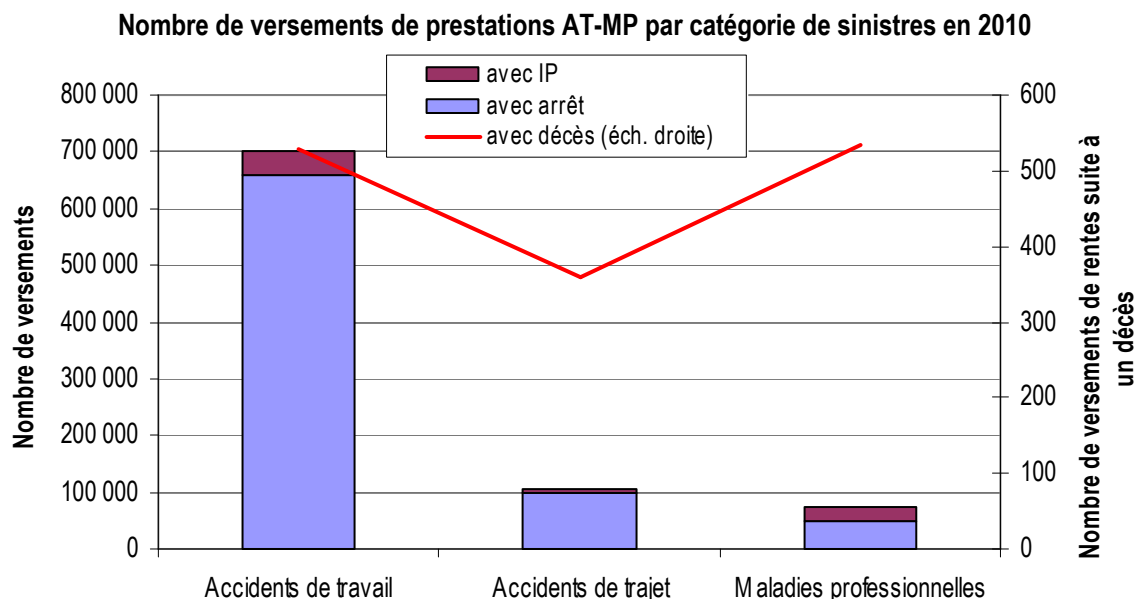


Indicateur n° 5 : Structure, par âge, des nouveaux bénéficiaires des prestations AT-MP



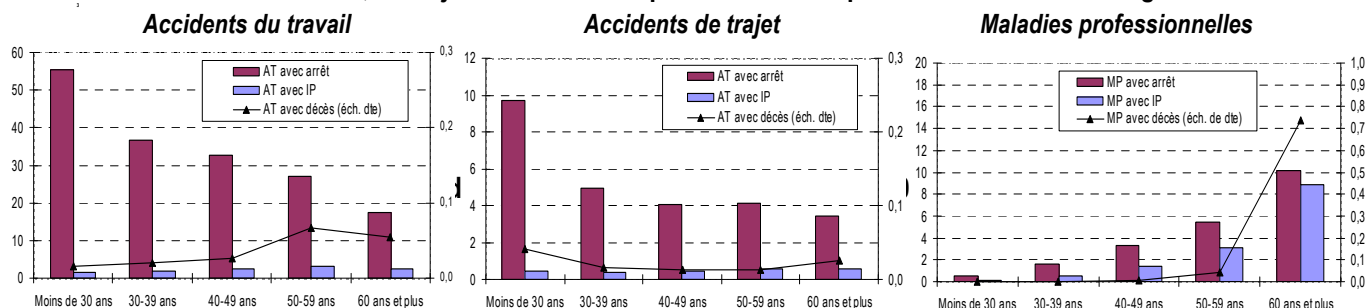
Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) - 2011.

En 2010, 700 000 versements de prestations au titre des accidents du travail ont été effectués. Soit une augmentation de moins de 1 % par rapport à 2009. Dans le même temps, près de 107 000 versements de prestations au titre des accidents de trajet ont été effectués (+ 4,1 % de plus qu'en 2009) et plus de 76 000 au titre des maladies professionnelles (+ 2,1 % par rapport à 2009). Pour les accidents du travail et les accidents de trajet, on constate que plus de 90 % des prestations sont liées à un sinistre avec arrêt. Pour les maladies professionnelles, la proportion de maladies professionnelles avec incapacité permanente représente un tiers des prestations.

L'âge moyen des victimes de maladies professionnelles ayant perçu une rente de la CNAMTS pour la première fois au cours de l'année (c'est-à-dire avec un taux d'incapacité permanente supérieur à 10 %) est d'environ 55 ans en 2010. Cet âge les situe à un niveau nettement supérieur à celui des victimes d'accidents du travail (environ 47 ans en moyenne) et, plus encore, de celui des accidents de trajet qui affectent des personnes plus jeunes (44 ans en moyenne) - cf. indicateur de cadrage n° 6.

Afin d'apprécier la distribution de la sinistralité en fonction de l'âge, la fréquence de sinistres pour 1 000 actifs occupés a été calculée pour cinq grandes classes d'âge.

Taux accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles pour 1 000 actifs selon l'âge en 2010



Source : Calculs DSS sur la base de données CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) - 2011.

Note de lecture : l'échelle de gauche concerne les sinistres avec arrêt et les sinistres avec IP ; l'échelle de droite concerne les sinistres qui ont entraîné un décès.

Accidents du travail :

Les accidents du travail avec arrêt d'assurés âgés de moins de 30 ans représentent 33,6 % de l'ensemble des AT avec arrêt en 2010. Rapportée à l'effectif des actifs occupés, la fréquence des AT chez les personnes âgées de moins de 30 ans est de 55,4 pour 1 000. Le poids important de cette classe d'âge peut s'expliquer par la part élevée des activités intérimaires (secteur fortement « accidentogène ») dans cette classe d'âge.

La fréquence des accidents du travail avec arrêt décroît ensuite avec l'âge. A l'inverse, le nombre d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès tend à augmenter en fonction de la classe d'âge jusqu'à 60 ans et plus.

Accidents de trajet :

Une part importante d'accidents de trajet avec arrêt concerne des personnes de moins de 30 ans (39,4 % du total), ce qui se traduit par une fréquence d'accidents de trajet de 9,7 pour 1 000 actifs occupés. Cette part décroît ensuite rapidement entre 30 et 40 ans (réduite de près de moitié par rapport à la classe des moins de 30 ans).

La fréquence des accidents de trajet avec incapacité permanente est faible, quel que soit l'âge. Elle est, de plus, répartie de façon uniforme sur l'ensemble des classes d'âge considérées. Celle des accidents de trajet mortels est extrêmement faible.

Maladies professionnelles :

Lorsque la maladie professionnelle se déclare et est portée à la connaissance des caisses d'assurance maladie, les victimes des tranches d'âges élevées sont plus nombreuses, en particulier après 60 ans. Cela peut s'expliquer par la longueur du délai de latence qui peut atteindre plusieurs dizaines d'années après l'exposition avant que la maladie ne se déclare. C'est le cas en particulier des maladies de l'amiante, qui représentent en 2010 environ 17,3 % du flux des maladies professionnelles avec incapacité permanente nouvellement indemnisées par la CNAMTS, (cf. indicateur de cadrage n° 7).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 5 :

Comme pour l'indicateur de cadrage n° 3, la statistique présentée ici correspond aux accidents et aux maladies professionnelles avec arrêt ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial pour certaines MP) du régime général d'un premier règlement d'indemnité journalière, d'indemnité en capital, de rente ou de capital décès l'année considérée.

Les âges moyens présentés ici ont été calculés sur les flux de nouveaux rentiers de la CNAMTS au cours de l'année 2010. Ils ne concernent donc par définition que les personnes ayant une incapacité permanente supérieure à 10 %.

La ventilation des sinistres par classe d'âge est issue des statistiques nationales technologiques AT-MP de la CNAMTS pour 2010.

L'effectif des actifs occupés, utilisé pour déterminer la distribution de la sinistralité par âge, a été estimé à partir de l'enquête emploi 2009 (INSEE). Les données de la CNAMTS ne concernant que le régime général, les actifs non salariés et ceux travaillant pour l'Etat ou une collectivité locale ainsi que les actifs du régime agricole ont été retranchés du total des actifs occupés.